

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS694

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

-----

**ARTICLE 2**

Après le mot :

« professionnelle »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à supprimer l'obligation pour les demandeurs d'emploi de réaliser au moins 15 heures d'activité par semaine ; obligation introduite dans le contrat d'engagement.

La fragilité des allocataires de minimas sociaux impose à la société de garantir une solidarité à l'égard de tous, quelles que soient leurs situations.

La logique des droits et des devoirs est inquiétante concernant le RSA, qui est l'unique source de revenus pour des personnes en grande précarité.

Il s'agit de répondre aux besoins de base des millions de personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, y compris des enfants.

L'instauration d'une durée hebdomadaire d'activité de 15 heures apparaît dès lors comme une mesure dogmatique.

C'est aux professionnels accompagnants les demandeurs d'emplois - et non à la loi - de définir le niveau d'intensité de l'accompagnement et les activités nécessaires à l'insertion.

Cet amendement a été travaillé avec l'UNSA.